

Kigali, le 28/09/1982

Donif

A traiter par	
Date entrée	6.10.82
N° Classement	129 650/82

Monsieur le Juge-Président auprès du
Tribunal de Première Instance de Kigali
KIGALI

me

Monsieur le Juge-Président,

J'ai l'honneur de m'adresser auprès de votre haute autorité pour vous demander de remettre encore une fois de plus à un X temps notre séance du 18.10.1982.

En effet, Monsieur le Juge-Président, le libellé de la plainte des Compagnons Bâisseurs est ainsi libellé: L'expulsion pour le non remboursement pour la D7 N° 450.

Monsieur le Juge-Président, cette plainte n'a pas de fondement les Compagnons Bâisseurs doivent m'accuser le non remboursement pour le crédit m'alloué. L'expulsion idée malvaillante de la part des Compagnons Bâisseurs qui dénigrent la Construction par effort personnel assisté. Je suis chez-moi et je dois user de tous les moyens possibles pour liquider ma dette avant la période de 10 ans convenue après l'acceptation et conviction des limites de mon crédit par les Compagnons Bâisseurs (cumul de 100.000FRW).

Ce non remboursement qui est motivé par une cause qu'on doit discuter en justice après les Travaux de la Commission d'Evaluation, peut-être, elle sera même arrangée à l'amiable par les bons soins de ladite Commission selon les pièces y relatives.

Monsieur le Juge-Président, je n'oublie pas de vous signaler que cette Indifférence est déjà portée à l'Autorité Supérieure pour son intervention. Lors de mon audience (en 1977) chez la Présidente de la Commission de Sélection à la personne de Mme SENYONI Cécile au MINASODECO, celle-ci m'a nourri d'un espoir que le Gouvernement Rwandais interviendra à la fin du Programme pour trancher tous litiges. Nous sommes presque à la fin du Programme. Les Compagnons Bâisseurs se précipitent d'aller en justice. Or, c'est faux. D'abord l'EVALUATION DU PROGRAMME pour l'aspect technique, économique et social. Les litiges, la discréditation et les menaces menés par les Compagnons-Bâisseurs contre certains Auto-constructeurs trouveront leurs solutions suite à l'exploitation du rapport de la Commission d'Evaluation qui est en fonction depuis août 1982.

Elle est composée de: un représentant du MINITRAP, quatre représentants des Auto-constructeurs, deux représentants des Compagnons-Bâisseurs, un représentant du MINASODECO, un représentant des Banques Populaires et un représentant de la Commune Urbaine NYARUGENGE.

Comparaître avant la clôture de cette Commission serait arbitraire et sinon cette Commission serait vide de sens.

Espérant une très bonne compréhension de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge-Président, l'assurance de mon profond respect.

UHAGAZE Vincent de Paul
Auto-constructeur et Membre de
la Commission d'Evaluation du PME

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président ✓
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
Kigali
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Coordinnateur du Projet
Urbain des Compagnons-Bâtisseurs
Kigali
- Monsieur le Fonctionnaire-Dirigeant
du MINITRAP au PME Nyamirambo
- Monsieur le Membre de la Commission
d'Evaluation du PME Nyamirambo (Tous)

